

## Délibération 2023-14

**Point de l'ordre du jour** : IV 4.6

**Objet** : Sorties d'inventaire

Vu le code de l'éducation, notamment sa partie règlementaire sur le régime financier des EPSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies (articles R719-51 à R719-112) ;  
Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

**Vote unique** :

Le conseil d'administration approuve les sorties d'inventaire telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23 juin 2023.

Pour extrait conforme,  
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie  CARRASCO

*Pièce jointe : sorties d'inventaire.*

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence</u> : CA – 23/06/2023 – D. 2023-14</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le</u> : 04/07/2023</p> <p><u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération</u> : En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
---	--